

WOLU INFO

le magazine de la commune de Woluwe-Saint-Lambert

15 OCT. →
15 NOV. 2016

→ Dossier
Les ondes
électromagnétiques



WOLUWE-SAINTE-LAMBERT



www.woluwe1200.be



ONDES ELECTROMAGNETIQUES

En faisant attention, on peut diminuer les émissions dans nos maisons

Les ondes électromagnétiques sont partout, nous ne les voyons pas. Elles forment un brouillard de plus en plus dense au-dessus de nos têtes.

Evolution de la société et de la technologie, nous utilisons, sans toujours en être pleinement conscients, de plus en plus d'appareils qui émettent des ondes électromagnétiques : smartphone, téléphone fixe sans fil, tablette, pc portable, wifi, babyphone, four à micro-ondes, ...

A cela s'ajoutent bien entendu les antennes GSM qui sont installées sur nombre de bâtiments.

Les études scientifiques, contradictoires sur le sujet, n'ont pas formellement établi la potentielle nocivité de ces ondes sur la santé. Néanmoins,

tenant compte du principe de précaution, les autorités communales suivent avec beaucoup d'attention l'installation d'antennes GSM sur notre territoire.

Elles organisent des campagnes de sensibilisation (publications, conférences,...) auprès des habitants, et les informent des mesures à adopter pour se prémunir un maximum du rayonnement. Des mesures du taux d'ondes émises sont régulièrement prises en divers sites de la commune, notamment dans les écoles et les crèches.

En 2015 et 2016, les habitants ont également été invités à participer à une opération de mesure des ondes en leurs habitations. Opération qui sera répétée en 2017.



La commune est attentive... mais c'est la Région qui décide

Rappelons que c'est la Région seule qui délivre les permis pour le placement d'antennes GSM

La législation relative aux antennes GSM a été modifiée en 2014, par le précédent gouvernement bruxellois, à l'initiative de la ministre de l'environnement de l'époque, Mme Huytebroeck.

Depuis lors :

- Les enquêtes publiques préalables à la délivrance d'un permis d'environnement pour les antennes GSM ont été supprimées
- La commune n'est plus consultée, mais uniquement informée, par la Région, après la décision de Bruxelles Environnement-IBGE d'octroi du permis
- Seul le propriétaire du bâtiment concerné est informé du projet

La commune n'a donc aucune marge de manœuvre quant au choix des lieux d'implantation d'antennes GSM.

Néanmoins, après la délivrance des permis d'environnement, sur base des simulations transmises par Bruxelles-Environnement, les services communaux vérifient le respect des normes d'émission et, en cas de dépassement, introduisent des recours.



La commune adopte une motion

Dans un souci de protection de la santé et du bien-être des habitants mais aussi de préservation de l'environnement, le conseil communal de Woluwe-Saint-Lambert a adopté le 24 février 2014 une motion demandant notamment :

- le retrait des technologies anciennes (2G) au profit de l'arrivée des technologies 4G et futures qui présentent une puissance de rayonnement inférieure aux installations plus anciennes
- d'interdire le placement d'antennes GSM à moins de 100 mètres d'établissements sensibles (écoles, crèches, hôpitaux,...)
- de ne plus octroyer aux opérateurs de dérogations à la norme maximale autorisée et que le champ électromagnétique des antennes soit mesuré tous opérateurs confondus, en tenant compte de leurs effets cumulés
- d'étendre les zones d'investigation quant aux émissions d'ondes lors de l'examen d'une de-

mande de permis d'environnement et de faire appliquer les sanctions pénales ou administratives en cas de dépassements de la norme autorisée

- d'exiger que Bruxelles-Environnement publie sur son site internet les dépassements de normes constatés lors de ses contrôles, réalise une cartographie des champs électromagnétiques et une étude sanitaire sur l'électro-hypersensibilité
- de permettre aux communes d'exercer un recours contre la décision de délivrance d'un permis d'environnement lors de la réception de la notification de la décision de Bruxelles-Environnement et non lors de l'affichage de la décision par le titulaire du permis
- de permettre aux riverains d'être entendus lors des commissions de concertation relatives aux antennes GSM en instaurant une procédure de délivrance de permis mixte (urbanisme et environnement)

Mesure des ondes dans les habitations... des résultats interpellants

Entre avril 2015 et janvier 2016, le service communal de l'environnement a effectué, à titre informatif, des mesures des champs électromagnétiques dans 62 habitations à Woluwe-Saint-Lambert. Ces mesures ont révélé l'intensité du champ électromagnétique émis pour chaque catégorie d'appareils domestiques:

L'émission des appareils « domestiques » est plus forte que celle des antennes

Lorsque tous les appareils émetteurs d'ondes étaient mis hors tension dans les habitations, le champ électromagnétique ambiant atteignait une valeur comprise entre 0,2 et 0,4 V/m (champ résiduel probablement dû à l'émission des antennes). Rappelons que la norme d'émission imposée pour les antennes GSM en région bruxelloise est passée de 5 à 6 V/m depuis 2014 (assouplissement de la norme pour permettre l'installation du réseau 4G).

Il en ressort que la présence de champs électromagnétiques dans les logements est principalement due à l'utilisation quotidienne d'appareils émetteurs sans fil. Le champ émis par les antennes y est moindre car ces dernières sont plus éloignées.

Type d'appareil émetteur :	Intensité maximale du champ sur la série d'appareils testés	
	à 1 cm de distance	à 50 cm de distance
GSM à touches - smartphone	45 V/m – 36.7 V/m	9.4 V/m – 5.1 V/m
DECT (téléphone fixe sans fil)	32.5 V/m	12 V/m
Four à micro-ondes	22 V/m	18.5 V/m
Modem Wifi	12.5 V/m	3 V/m
Tablette	6.8 V/m	5.3 V/m
Babyphone	5.4 V/m	---
Ordinateur portable	5 V/m	---

L'intensité du champ électromagnétique décroît proportionnellement au carré de la distance. Une antenne émet principalement dans un plan horizontal et donc bien au-dessus de nos têtes puisqu'elles sont placées en hauteur.

Remarque : Ces intensités maximales moyennes ont une valeur informative et donnent un ordre de grandeur. L'intensité d'émission varie en fonction de la marque et du modèle de l'appareil considéré.

Notons que ces taux d'émission se cumulent si plusieurs appareils sont utilisés simultanément.

Soyez vigilants : coupez vos appareils dès que c'est possible.

Ces résultats montrent qu'il est possible de limiter au maximum son exposition aux ondes en utilisant ses appareils domestiques de manière raisonnée, et en les coupant dès qu'ils ne sont pas utiles ou utilisés.

Il faut aussi savoir que l'intensité du champ électromagnétique n'est pas le seul paramètre dont il faut tenir compte. Le degré d'exposition dépend de la dose reçue par notre corps. Que l'on reçoive un champ d'une forte intensité pendant un court moment ou un champ d'une intensité plus faible sur une période plus longue, l'effet est quasiment équivalent sur notre organisme.

La campagne de mesure d'ondes à domicile a également permis d'établir les constatations suivantes :

- Smartphones : si les fonctions « échanges de données/données cellulaires » et « wifi » restent activées, l'appareil émet en permanence pour actualiser les applications et internet. Il est préférable de désactiver ces fonctions lorsqu'elles ne sont pas nécessaires. Ainsi, le téléphone enverra un signal uniquement lors d'un appel ou d'un SMS.
- Les DECT (téléphones fixes sans fil) : certains modèles ont des fonctions permettant de limiter les émissions. Les modes « ECO+ » ou « Sans Radiations » permettent la mise en veille des émissions hors communication et « ECO » ou « distance Max désactivé » limitent la puissance du DECT en communication. Ces modes ne sont jamais activés par défaut et il faut les paramétrer.
- Câbles de télédistribution : un champ électromagnétique de 1 V/m a été mesuré contre certains câbles de télédistribution. Il pourrait s'agir d'anciens câbles non blindés, (non entourés d'une enveloppe métallique, le métal est le seul matériau qui arrête les ondes).
- L'intensité est restreinte et nous restons rarement à proximité immédiate de ces câbles.
- Les répartiteurs de chauffage (calorimètres) électroniques n'émettent pas de champ électromagnétique en permanence. Ils émettent un signal en journée, environ toutes les 4 minutes (30 secondes pendant les relevés de données). Un seuil maximum de 1 V/m a été mesuré contre le répartiteur électronique. Le fait de se tenir à distance semble une précaution suffisante.
- Thermostats sans fil : un signal n'est envoyé que lorsque l'on pousse sur un bouton de commande. Les ondes ne sont donc produites qu'occasionnellement.
- Les murs n'arrêtent pas les ondes électromagnétiques sauf dans les caves où ils sont en béton armé.

VOICI QUELQUES CONSEILS QUI VOUS PERMETTRONT DE LIMITER VOTRE EXPOSITION

QUELQUES CONSEILS	
<p>GSM</p>	<p>Ne pas l'utiliser dans :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les zones où le réseau est faible ; • les « espaces fermés » : voiture, transports en commun, train, sous-sol d'un bâtiment, cage d'ascenseur, etc.
<p>GSM</p>	<p>Eloigner le plus possible l'appareil de son corps en envoyant des SMS, en utilisant une oreillette filaire (pas Bluetooth) ou la fonction « haut-parleur ».</p>
<p>GSM</p>	<p>Les personnes plus sensibles, telles que les femmes enceintes, les enfants et les porteurs d'un appareil médical implantable doivent l'éviter au maximum.</p>
<p>DECT</p>	<p>Placer la base loin des lieux de repos ou de séjour prolongé (ex : chambres, salon).</p>
<p>Wifi</p>	<p>Installer le modem à un endroit où les personnes passent peu de temps + couper la connexion sans fil lorsque le réseau n'est pas utilisé.</p>
<p>Micro-ondes</p>	<p>Ne pas rester à proximité immédiate du micro-ondes lorsqu'il fonctionne.</p>
<p>Baby phone</p>	<p>Placer l'appareil au moins à 2m du lit du bébé.</p>



Les ondes des antennes GSM



Les mesures démontrent donc que les champs électromagnétiques produits par les antennes sont moindres dans les habitations par comparaison aux appareils domestiques.

Les opérateurs ont l'obligation de respecter la norme de 6 V/m imposée par l'ordonnance de 2014. A chaque nouvelle délivrance d'un permis d'environnement pour l'exploitation d'antennes GSM par Bruxelles Environnement – IBGE, l'administration communale vérifie systématiquement si la norme de 6 V/m a bien été respectée.

La cartographie des antennes GSM autorisées en région bruxelloise est disponible sur le site de l'IBGE: <http://www.environnement.brussels/thematiques/ondes-et-antennes/ou-sont-les-antennes/carte-des-antennes-emettrices>

Si vous vivez à proximité d'antennes GSM et pensez être exposés à un champ électromagnétique trop élevé (que vous ressentiez ou non une gêne), vous pouvez demander gratuitement un contrôle du domicile auprès de Bruxelles Environnement – IBGE. Ce contrôle aura une valeur légale. Il suffit de remplir le formulaire de plainte de l'IBGE (pour le trouver : www.woluwe1200.be > services communaux > environnement > permis d'environnement.)

Qu'en est-il de la place de la Sainte-Famille ?

Des riverains se sont émus de la présence d'antennes GSM sur le toit de l'église de la Sainte-Famille à proximité d'établissements scolaires et de crèches.

Jusqu'à présent, Bruxelles Environnement a délivré des permis d'environnement pour l'exploitation, de 16 antennes par la SA PROXIMUS, 16 antennes par la SA ORANGE BELGIUM et 12 antennes par la SA TELENET (anc. BASE).

En pratique : les opérateurs disposent d'un délai de 2 ans à partir de la date de délivrance du permis pour placer leurs antennes. Il est difficile pour la commune de déterminer avec précision le nombre d'antennes actuellement en fonction sur l'église. D'après les informations données le 6 septembre 2016 par Bruxelles Environnement – IBGE, 16 antennes seraient pour l'instant déjà en fonction.

Par précaution, l'administration communale fait régulièrement effectuer des mesures de champs électromagnétiques dans toutes les écoles communales et en particulier dans celles à proximité de l'église de la Sainte-Famille afin de détecter d'éventuelles valeurs élevées et de demander, si nécessaire, un contrôle légal de l'intensité des champs électromagnétiques auprès de l'IBGE.

Les mesures n'ont jamais montré de dépassement des normes autorisées.

Analyse des mesures

Les mesures effectuées en juin 2016 dans les classes des écoles Prinses Paolaschool, Klim school et Princesse Paola, ont montré que l'intensité du champ (0,16 à 0,45 V/m) est similaire à celui mesuré dans une habitation une fois tous les appareils domestiques mis hors tension. Ce constat est assez rassurant.

Dans les écoles Prinses Paolaschool et Klim school, on a noté des augmentations ponctuelles du champ (intensité comprise entre 0,45 V/m et 1V/m) à des endroits très précis : sous le préau, au fond de la salle de gymnastique et en 4 points de mesure dans les cours de récréation.

Le rapport des mesures effectuées aux abords de l'église de la Sainte-Famille peut être consulté au service de l'environnement (02.761.29.49/28.15)

Notons

- cela reste bien en dessous de la norme de 6V/m autorisée
- ce sont des endroits où les enfants ne sont présents que de manière ponctuelle et ces mesures sont inférieures à celles auxquelles est exposé un enfant à son domicile lorsque divers équipements émettant des ondes fonctionnent.

Rien d'alarmant donc dans les mesures enregistrées.

Pour rappel, le Collège a introduit des recours contre ces permis. Celui contre BASE a été débouté mais ceux contre PROXIMUS & ORANGE sont toujours en cours.

La commune a introduit les recours dans un premier temps car Bruxelles-Environnement a accordé les différents permis sans pouvoir prendre en considération les bâtiments scolaires situés à proximité directe.

A présent, nous demandons également l'annulation de plusieurs permis en application de l'arrêt de la Cour constitutionnelle du 27.01.2016 qui a estimé qu'il ne fallait pas exclure les terrasses et les balcons des zones accessibles au public qui sont soumises à la norme maximale des 6V/m.

Néanmoins, le Collège impose des mesures de protection des enfants.

Estimant que les enfants sont un public fragile et plus sensible aux émissions, le Collège a adopté en juillet 2016, une série de mesures visant à limiter les émissions d'ondes électromagnétiques dans tous les établissements communaux (écoles et crèche).

- La fourniture d'affiches « quelques conseils » à placer dans les locaux occupés par les enfants afin de rappeler au personnel qu'il faut limiter les émissions en présence de ceux-ci
- L'imposition de restrictions quant à l'utilisation des smartphones dans toutes les écoles et crèches communales : le personnel est invité à désactiver les fonctions «échanges de données/données cellulaires» et «wifi» sur les smartphones en présence des enfants pour éviter une émission d'ondes en permanence. Après désactivation de ces fonctions, l'émission a lieu uniquement lors de la transmission d'un appel ou d'un sms.
- Le smartphone doit ensuite être placé le plus loin possible des enfants (en hauteur, sur une étagère, etc.) en considérant que les ondes électromagnétiques ne sont arrêtées ni par les murs, ni par les parois vitrées (ex: dans les crèches, ne pas déposer un smartphone ou un sac à main sur un meuble se trouvant contre le mur d'un dortoir).
- Le remplacement des DECT et/ou babyphones dans les crèches lorsque cela s'avère nécessaire.
- Des recommandations sont faites au personnel enseignant afin d'éviter au maximum l'utilisation simultanée de plusieurs appareils émetteurs (smartphone, ordinateur portable, etc.) dans les classes.
- En outre, des recommandations spécifiques, au cas par cas, ont été faites aux responsables des établissements.

Restez vigilant

Une nouvelle campagne de mesures des ondes électromagnétiques sera planifiée dans les établissements pour évaluer la mise en pratique des conseils et vérifier la mise en activité de nouvelles antennes par les opérateurs, en particulier aux environs de l'église de la Saint-Famille.

Les autorités communales sont très attentives à la problématique des ondes électromagnétiques et effectuent des contrôles réguliers afin de s'assurer que les antennes GSM ne dépassent pas les normes autorisées.

Les services de Gregory Matgen, échevin de l'environnement et du développement durable organiseront une nouvelle campagne de mesure des habitations privées dans le courant de l'année 2017. **Nous vous informerons des modalités en temps utile.** ●

